



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT**

N° 2021/10

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

CONSIDERANT la volonté par la commune de mettre en place un marché de terroir, sur une partie du parking du foirail les samedis matin de Janvier à Décembre.

ARRETE

Article 1^{er}: Durant la période du mois de Janvier 2021 jusqu'au mois de Décembre 2021, le stationnement est interdit tous les vendredis après-midi à partir de 18h00 jusqu'au Samedi 13h00 sur le parking du foirail dans l'allée longeant l'aire de jeu de pétanque.

Article 2: la signalisation de ce marché et l'interdiction de stationner seront faites par la mise en place de panneaux et de barrières à chaque entrée de l'allée concernée.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

Article 4: La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.

- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Tet, le 13 Janvier 2021.


Mairie d'Ille-sur-Têt
Le Maire
William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le 14 JANV 2021

Certifié exécutoire


Mairie d'Ille-sur-Têt
Le Maire